



**KPMG Audit**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00  
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Fédération des Aveugles Alsace  
Lorraine Grand Est*  
**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2021

Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est  
27, rue de la Première Armée - 67000 Strasbourg

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : FD-222-076

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00  
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

Siège social : 27, rue de la Première Armée - 67000 Strasbourg

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de l'association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de partenariat avec la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France relative aux modalités de collecte et répartition au titre du « 10 % Agefiph »**

Entité co-contractante : Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Vice-président de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Nature et Objet : La présente convention porte sur les modalités de collecte et répartition au titre de la collecte du « 10 % Agefiph ».

Modalités : Au titre de la présente convention, l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a perçu au cours de l'exercice un montant de € 411 144,42.

#### **Avance de trésorerie de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France**

Entité co-contractante : Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Vice-président de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Nature et objet : La Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France a accordé une avance de trésorerie de € 300 000 à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est. Cette avance est remboursable à compter du 1er octobre 2016 sur une période de cinq ans. L'avance de trésorerie est rémunérée au taux de 1 %. Une révision de ce taux s'applique si le taux d'intérêt légal varie de plus ou moins 0,5 %.

Modalités : Au cours de l'exercice 2021, la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a remboursé le solde de € 45 000 et € 225 TTC d'intérêts ont été décomptés sur l'exercice conformément au plan d'amortissement.

**Acte de résiliation anticipée d'un contrat de bail et de constatation du transfert de propriété à titre onéreux des biens loués**

Entité co-contractante : Association Bartischgut.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Président de l'Association Bartischgut.

Nature et objet : Par acte authentique, en date du 6 décembre 2016, CUS Habitat a cédé à titre onéreux la propriété des bâtiments à l'Association Bartischgut, auparavant loué par contrat de bail à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est.

Dans ce contexte, les parties ont convenu expressément entre elles de résilier purement et simplement par anticipation le contrat de bail conclu le 2 avril 2008 et de transférer à titre onéreux les biens loués sus-désignés à l'association Bartischgut à compter du 31 décembre 2016.

Les parties ont convenu le transfert à titre onéreux des aménagements et agencements sus-désignés moyennant le prix de € 318 750 payable, sans intérêt, en 240 mensualités.

Modalités : Conformément à la convention, l'Association Bartischgut a remboursé à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est la somme de € 15 938 au titre de l'exercice 2021.

**Rémunérations versées visées aux articles L.313-25 et R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles**

Les rémunérations au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

	Montant
Collège des directeurs d'établissement	€ 73 842

Schiltigheim, le 3 juin 2022

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Florent Dissert  
Associé